

SALARIÉS

 Fusion  
des régimes  
Agirc-Arrco

# Retraite complémentaire :

## On décrypte pour vous !



Le 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'**Agirc et l'Arrco fusionnent** en un seul régime de retraite complémentaire : l'**Agirc-Arrco**. Ce nouveau régime simplifie la gestion de vos futurs droits à la retraite.

## L'essentiel à retenir

- ❖ **Pour les non cadres : Pas de changement**  
**1 point Arrco = 1 point Agirc-Arrco**
- ❖ **Pour les cadres**, conversion **des points Agirc en points Agirc-Arrco** garantissant une stricte équivalence des droits.
- ❖ **Pour tous les salariés, un seul compte de points.**
- ❖ **Pour les futurs retraités**, des **mesures encourageant** la **poursuite d'activité**.

## Des fondamentaux qui ne changent pas

### Continuité

- ❖ Le nouveau régime Agirc-Arrco garantit une reprise des droits et des obligations des régimes Agirc et Arrco.
- ❖ Les grands principes restent identiques : le régime remplit une mission d'intérêt général, piloté et géré par les partenaires sociaux pour garantir transparence et efficacité.
- ❖ Il s'inscrit ainsi dans la continuité des deux précédents régimes.

### Système par points

- ❖ Les cotisations sont transformées en points de retraite qui alimentent un compte individuel pour chaque salarié.
- ❖ Ces points constituent les droits futurs à la retraite.
- ❖ Avec le régime Agirc-Arrco, chaque salarié, cadre comme non cadre, dispose d'un compte unique de points. Pour connaître le montant de sa retraite, il suffit de multiplier son nombre de points par la valeur de ce point fixée tous les ans.

### Régime par répartition

- ❖ L'Agirc-Arrco reste un régime par répartition, c'est-à-dire qu'il repose sur la solidarité entre générations et secteurs d'activité.
- ❖ Ainsi, les cotisations versées par les salariés et les employeurs servent à payer immédiatement les retraites en cours.



# Calculer sa future retraite

## Salariés non cadres : rien ne change



### Calcul des points

- ▶ Valeur d'1 point Arrco (1.2588)\* = Valeur d'1 point Agirc-Arrco (1.2588)\*
- ▶ Nombre de points Arrco = Nombre de points Agirc-Arrco

### Montant de la retraite

- ▶ Nombre de points Agirc-Arrco  $\times$  Valeur du point Agirc-Arrco (1.2588)\*



### BON À SAVOIR

- ▶ La nouvelle valeur du point Agirc-Arrco sera fixée par les partenaires sociaux chaque année à effet du 1<sup>er</sup> novembre.

## Salariés cadres : un compte unique de points



### Calcul des points

#### Pour les points Arrco :

- ▶ Valeur 1 point Arrco (1.2588)\* = Valeur 1 point Agirc-Arrco (1.2588)\*
- ▶ Nombre de points Arrco = Nombre de points Agirc-Arrco

#### Pour les points Agirc

Conversion en points Agirc-Arrco selon la formule suivante :



$$\frac{0,4378^* (\text{Valeur du point Agirc})}{1,2588^* (\text{Valeur du point Arrco})} = 0,347791548^{**}$$

Nombre de points Agirc  $\times$  0,347791548 = Nombre de points régime AGIRC-ARRCO

ASTUCE

Une calculatrice vous permet de convertir les points Agirc en points Agirc-Arrco, rendez-vous sur



### Montant de la retraite

- ▶ Nombre de points Agirc-Arrco  $\times$  Valeur du point Agirc-Arrco (1.2588)\*



### BON À SAVOIR

- ▶ Afin de faciliter la lecture, un double affichage du nombre de points avant et après la conversion sera mis en place dans les documents d'information retraite (relevé de carrière, estimation indicative globale).

\* valeurs de points en vigueur au 01.11.2018

\*\* Ce coefficient est calculé ici avec la valeur des points Arrco et Agirc 2018.

# De nouvelles conditions de départ à la retraite

Si vous êtes né(e)s à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1957, et que vous demandez votre retraite à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, le régime prévoit un dispositif destiné à encourager la poursuite de l'activité dès lors que le taux plein est atteint au régime de base.

## ❖ Date de départ à la retraite

### ▶ À la date du taux plein au régime de base

**Minoration de 10%** du montant de la retraite complémentaire pendant 3 ans et au maximum jusqu'à l'âge de 67 ans.

## ❖ Report d'un an

**Pas d'impact  
Pas de minoration ou  
de majoration** sur  
le montant de la retraite.

## ❖ Report de 2 ans à 4 ans

**Report de 2 ans :**  
**majoration de 10%** pendant 1 an  
du montant de la retraite

**Report de 3 ans :**  
**majoration de 20%** pendant 1 an  
du montant de la retraite

**Report de 4 ans :**  
**majoration de 30%** pendant 1 an  
du montant de la retraite

**Pour décider en toute connaissance de cause,  
de votre date de départ à la retraite, utilisez le simulateur  
Majoration/Minoration sur**



## ❖ Les exceptions au coefficient de minoration

- ▶ La minoration sera réduite à 5% au lieu de 10% pour les retraités exonérés partiellement de CSG.
- ▶ Pas de minoration pour les retraités exonérés totalement de CSG, les retraités au titre du dispositif amiante ou de l'inaptitude, les retraités handicapés ou ayant élevé un enfant handicapé, les aidants familiaux.

## ❖ Cas particulier des carrières longues

Les personnes nées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1957 et liquidant leur retraite dans le cadre du dispositif « carrières longues » après le 1<sup>er</sup> janvier 2019 peuvent être exonérées du coefficient de minoration dès lors qu'elles remplissent les conditions de départ en retraite anticipée au titre des carrières longues avant cette date. Elles demeurent en outre éligibles aux coefficients majorants.

### BON À SAVOIR

**Si vous prolongez votre activité, vous pourrez, dans certaines conditions, continuer d'acquérir des points de retraite et bénéficier d'une surcote dans le régime de base.**



humanis.com



 **Humanis**

**Humanis Retraite Arrco** - Institution de retraite complémentaire régie par le Code de la Sécurité sociale, adhérente de l'ARRCO n° 509  
**Humanis Retraite Agirc** - Institution de retraite complémentaire régie par le Code de la Sécurité sociale, adhérente de l'AGIRC n° 5  
Siège social : 29 boulevard Edgar Quinet - 75014 Paris - humanis.com



Agissez pour  
le recyclage des  
papiers avec  
Humanis  
et Ecofolio